

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de la société SEV'ELAG en date du 24/04/2024 ;

Considérant que la société SEV'ELAG a diagnostiqué l'état mécanique d'un arbre et doit procéder à des travaux de coupe en urgence au 32 avenue Gaston Cabannes ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, l'entreprise SEV'ELAG doit positionner une nacelle ainsi que des véhicules de chantier sur la chaussée tout en fermant le trottoir aux piétons au 32 avenue Gaston Cabannes à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du 29 avril au 03 mai 2024, la société SEV'ELAG, est autorisée à effectuer des travaux de coupe d'un arbre au 32 avenue Gaston Cabannes à Carbon-Blanc ;

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée manuellement si nécessaire ;

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdite au droit des travaux, une déviation sera mise en place ;

ARTICLE 4 : Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise des travaux ;

ARTICLE 5 : La société SEV'ELAG est autorisée à positionner une nacelle et des véhicules de chantier sur la moitié de la chaussée,

ARTICLE 6 : La signalisation sera mise en place et conservée par la société SEV'ELAG, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Société SEV'ELAG

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 25 avril 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint,



Jean-Luc LANCELEVÉE